



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PME

Question écrite n° 85672

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur l'application de la loi du 2 août 2005 pour les PME. Cette loi comporte de nombreuses avancées, qui améliorent l'environnement juridique des petites et moyennes entreprises et renforcent la compétitivité du tissu économique français. Toutefois, la mise en oeuvre de cette loi nécessite certains décrets d'application, non publiés à ce jour. Ainsi, la loi du 2 août 2005 oblige le conjoint du chef d'entreprise travaillant dans l'entreprise à opter pour un statut. Or les décrets fixant les conditions de mise en oeuvre de cette obligation ne sont pas encore publiés, ce qui empêche en pratique le conjoint de choisir un statut. Dès lors, il souhaiterait savoir si les mesures réglementaires attendues interviendront prochainement, afin de simplifier la situation des conjoints de chefs d'entreprise. Plus généralement, il l'interroge sur le calendrier de publication des différents décrets d'application de la loi pour les PME du 2 août 2005.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 met en place des mesures qui améliorent le statut du conjoint impliqué dans l'activité de l'entreprise familiale. Pour la prise en compte de son activité régulière dans l'entreprise et la reconnaissance de ses droits, le conjoint du chef d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale doit choisir, en application de l'article 12 de la loi, entre l'un des trois statuts existants : conjoint collaborateur, salarié ou associé. Conformément à l'article 15, le choix du statut de conjoint collaborateur permet, à travers l'obligation d'affiliation personnelle à la caisse vieillesse du chef d'entreprise, de se constituer des droits propres en matière d'assurance. L'entrée en vigueur de ces dispositions est subordonnée à la parution de textes réglementaires en cours d'élaboration et dont la publication devrait intervenir au cours du premier trimestre 2006. Un décret en Conseil d'État à paraître précisera la définition du conjoint collaborateur et les conditions d'application. Ces textes font actuellement l'objet d'une consultation des différents organismes professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85672

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1476

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3162